

16 QJM
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 3000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 66 CHEMIN DU MOULIN DU GOT
FRANCHEVILLE (69340)
950 796 508 RCS LYON

(ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 18 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 juillet,

La soussignée :

connaissance prise :

- des statuts de la Société ;
- des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;

a pris les décisions suivantes :

- décision à prendre par application de l'article L.225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société ;
- pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Décision à prendre par application de l'article L.225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, **CONSTATE** que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social de la Société.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, statuant postérieurement à l'approbation desdits comptes intervenus le 17 juillet 2025, **DÉCIDE** de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société ni sa mise en liquidation à ce jour.

L'Associé Unique **PREND ACTE** que, conformément aux dispositions légales, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel cette situation a été constatée, reconstituer ses capitaux propres à hauteur d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, ou réduire son capital social à due concurrence afin que les capitaux propres atteignent un montant au moins égal à la moitié du capital social.

DEUXIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale **DONNE** tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2025

Monsieur Hubert Mortemard de Boisse
Président de 2HMB
Présidente de 16QJM